

Article unique. Le budget des non-valeurs et des remboursements est fixé, pour l'exercice 1853, à la somme de deux millions dix-huit mille francs (fr. 2.018,000), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances,
M. FRAËNK-ORBAN.

Budget des non-valeurs et des remboursements.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.	
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.		
CHAPITRE PREMIER.				
NON-VALEURS.				
Art. 1 ^{er} . Non-valeurs sur la contribution foncière.	310,000 »	»	848,000 »	
Art. 2. — — — personnelle.	400,000 »	»		
Art. 3. — — — sur le droit de patente.	80,000 »	»		
Art. 4. — — — sur les redevances des mines.	18,000 »	»		
Art. 5. — — — sur le droit de débit des bois- sons alcooliques	15,000 »	»		
Art. 6. — — — sur le droit de débit des ta- bacs.	15,000 »	»		
Art. 7. Décharge ou remise du droit de patente pour inactivité de bateaux. (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	10,000 »	»		
CHAPITRE II.				
REMBOURSEMENTS.				
<i>Contributions directes, douanes et accises.</i>				
Art. 8. Restitution de droits perçus abusive- ment.	28,000 »	»	1,170,000 »	
Art. 9. Remboursement de la façon d'ouvrages brisés par les agents de la garantie.	1,000 »	»		
Art. 10. Remboursement du péage sur l'Escaut.	800,000 »	»		
<i>Enregistrement, domaines et forêts.</i>				
Art. 11. Restitution de droits, amendes, frais, etc., perçus abusivement en matière d'enregistrement, de domaines, etc. — Remboursement de fonds reconnus appartenir à des tiers.	250,000 »	»		
<i>Trésor public.</i>				
Art. 12. Remboursements divers,	1,000 »	»		
<i>Postes.</i>				
Art. 13. Remboursement des postes aux offices étrangers.	80,000 »	»		
Art. 14. Déficit des divers comptables de l'Etat. (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	10,000 »	»		
Total du budget des non-valeurs et des remboursements. . fr.			2,018,000 »	

150. — 10 AVRIL 1852. — *Loi contenant le budget de la dette publique pour l'exercice 1853* (1).
(Monit. du 17 avril 1852.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget de la dette publique est fixé, pour l'exercice 1853, à la somme de trente-

huit millions cent quarante mille cinq cent dix-neuf francs neuf centimes (fr. 38,140,519 09 c.), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances,
M. FRÈRE-OSAN.

Budget de la dette publique pour l'exercice 1853.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
SERVICE DE LA DETTE.			
Art. 1 ^{er} . Arrérages de l'inscription au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, portée au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842.	300,000 »	»	
Art. 2. Arrérages de l'inscription portée au même grand-livre, au profit du gouvernement des Pays-Bas, en exécution du § 1 ^{er} de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1842.	846,860 »	»	
Art. 3. Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la dette publique, à 2 1/2 p. c., en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 63 du même traité.	5,302,640 78	»	
Art. 4. Frais relatifs à cette dette.	2,300 »	»	
Art. 5. Intérêts de l'emprunt de 30,000,000 de fr., à 4 p. c., autorisé par la loi du 18 juin 1856.	1,200,000 »		
Dotations de l'amortissement de cet emprunt.	300,000 »		
Art. 6. Frais relatifs au même emprunt.	2,000 »	»	
Art. 7. Intérêts de l'emprunt de 50,850,800 francs, à 3 p. c., autorisé par la loi du 23 mai 1858, et du capital de 7,624,000 fr., à 3 p. c., à émettre en vertu des lois du 1 ^{er} mai 1842 et du 24 décembre 1846 (semestres au 1 ^{er} février et au 1 ^{er} août 1853).	1,754,244 »		
Dotations de l'amortissement de ces deux dettes (mêmes semestres).	584,748 »		
Art. 8. Frais relatifs aux mêmes dettes.	37,000 »	»	
Art. 9. Intérêts de l'emprunt de 86,940,000 francs, à 5 p. c., autorisé par la loi du 26 juin 1840 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1853), 4,347,000 »	4,347,000 »		
Dotations de l'amortissement de cet emprunt (mêmes semestres).	869,400 »		
Art. 10. Frais relatifs audit emprunt.	130,000 »	»	
Art. 11. Intérêts de l'emprunt de 28,621,718 fr. 40 c., à 5 p. c., autorisé par la loi du 29 septembre 1842 (semestres au 1 ^{er} mai			

(1) Présentation à la chambre des représentants le 28 février 1852. — Rapport par M. Mercier le 29 mars, — discussion et adoption le 30 par 63 voix.

Rapport au sénat par M. le baron H. DeLaflotte le 2 avril, — Discussion le 3 et adoption le 5 par 32 voix.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
et au 1 ^{er} novembre 1853). 1,431,085 92			
Dotation de l'amortissement de cet emprunt (mêmes semestres). 286,217 18	1,717,303 10	"	
Art. 12. Frais relatifs audit emprunt.	45,000 "	"	
Art. 13. Intérêts, à 4 1/2 p. c., sur un capital de 95,442,852 francs, montant des obliga- tions dont l'émission a été autorisée par la loi du 21 mars 1844 (semest. au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1853). 4,294,927 44			
Dotation de l'amortissement de cette dette (mêmes se- mestres) 954,428 32	5,249,355 76	"	
Art. 14. Frais relatifs à la même dette (art. 2 de la loi du 21 mars 1844).	15,000 "	"	
Art. 15. Intérêts de l'emprunt de 84,656,000 fr., à 4 1/2 p. c., autorisé par la loi du 22 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1853). 3,809,520 "			
Dotation de l'amortissement de cet emprunt, à 1/2 p. c. du capital (mêmes semest.) 425,280 "	4,252,800 "	"	
Art. 16. Frais relatifs audit emprunt (art. 2 de la loi du 22 mars 1844).	15,000 "	"	
Art. 17. Intérêts de la dette de 37,513,940 francs, résultant des emprunts, à 5 p. c., décrétés par les lois du 26 février et du 6 mai 1848 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} no- vembre 1853). 1,875,697 "			
Dotation de l'amortissement de cette dette, à 1 p. c. du capital (mêmes semestres). 375,139 40	2,250,836 40	"	
Art. 18. Frais relatifs à la même dette	6,000 "	"	
Art. 19. Intérêts de l'emprunt de fr. 26,000,000 effectifs, à 5 p. c., autorisé par la loi du 20 décembre 1851 (<i>Moniteur</i> , n ^o 356) (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1853). 1,500,000 "			
Dotation de l'amortissement de cet emprunt, à 1 p. c. du capital. 260,000 "	1,560,000 "	"	
Art. 20. Frais relatifs au même emprunt	3,000 "	"	
Art. 21. Minimum d'intérêt garanti par l'Etat, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 (<i>Moniteur</i> , n ^o 356). (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de cette loi).	300,000 "	"	
Art. 22. Intérêts et frais présumés de la dette flottante.	700,000 "	"	
Art. 23. Rentes viagères.	"	4,676 06	
Art. 24. Intérêts à payer aux anciens concession- naires de la Sambre canalisée, sur une somme de 10,517 fr. 54 c.	"	515 87	
Art. 25. Redevance annuelle à payer au gouverne- ment des Pays-Bas, en vertu des art. 20 et 23 du traité du 5 novembre 1842, pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances.	105,820 10	"	
Art. 26. Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'art. 18 du traité du 5 novembre 1842.	21,164 02	"	
			32,102,564 09

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE II.			
RÉHUNÉRATIONS.			
	CHARGES		
Art. 27.	ordinares.	extraordin.	
Pensions ecclésiastiques ci-de- vant tiercées.	80,000		
Pensions civiles et autres, ac- cordées avant 1830.	75,000		
Pensions civiques.	120,000		
Pensions des veuves et orphe- lins de l'ancienne caisse de re- traite.		518,000	
Pensions militaires.	2,487,000		
Pensions de l'ordre Léopold.	25,000		
<i>Pensions civiles.</i>			
Affaires (Marine.	26,000		
étrangères. } Affaires étrangères.	31,000		
Justice. } Ecclésiastiques.	110,000		
	136,000		
Intérieur.	210,000		
Travaux publics.	133,000		
Guerre.	27,000		
Finances.	1,502,000		
Cour des comptes.	6,000		
Pensions de militaires décorés sous le gouvernement des Pays- Bas.	7,000		
Secours sur le fonds dit de Waterloo.	10,000		
Arriérés de pensions de toute nature.	5,000		
Art. 28.			
Traitements d'attente (<i>wacht- gelden</i>).	21,382		
Traitements ou pensions sup- plémentaires (<i>toelagen</i>).	8,573		
Secours annuels (<i>jaarlijksche onderstanden</i>).	4,000		
	4,698,000	843,955	
CHAPITRE III.			
FONDS DE DÉPÔT.			
Art. 29.			
Intérêts, à 4 p. e., des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor, pour sûreté de leur gestion, par les comptables de l'Etat, les receveurs communaux, les receveurs de bureaux de bienfaisance, par les préposés de l'administration du chemin de fer, par les comptables de l'armée, etc., ainsi que par des contribuables, négociants ou com- missionnaires, en garantie du payement de droits de			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
douanes, d'accises, etc. 400,000	403,000 »	»	496,000 »
Intérêts arriérés se rapportant à des exercices clos. 5,000			
Art. 30.			
Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII), ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'art. 7 de la loi du 18 novembre 1847, . . . (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	93,000 »	»	
Total du budget de la dette publique. . . fr.	37,291,372 16	849,146 93	38,140,519 09

151. — 10 AVRIL 1852. — *Loi contenant le budget des recettes et des dépenses pour ordre, de l'exercice 1853 (1).* (Monit. du 17 avril 1852.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les recettes et les dépenses pour ordre de l'exercice 1853 sont évaluées respectivement à la somme de dix-neuf millions six cent quatre-

vingt-treize mille francs (fr. 19,693,000).

Art. 2. La présente loi sera obligatoire à partir du 1^{er} janvier 1853.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances,
M. FRÈRE-ORDAN.

Budget des recettes et des dépenses pour ordre de l'exercice 1853.

DÉSIGNATION DES SERVICES,	PRÉVISIONS des RETTES et DES DÉPENSES.	TOTAL PAR CHAPITRE.
CHAPITRE PREMIER.		
FONDS DE TIERS DÉPOSÉS AU TRÉSOR ET DONT LE REMBOURSEMENT A LIEU AVEC L'INTERVENTION DU MINISTRE DES FINANCES (CORRESPONDANTS DU TRÉSOR).		
Art. 1 ^{er} . Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor, pour sûreté de leur gestion, par les comptables de l'État, les receveurs communaux, les receveurs des bureaux de bienfaisance, par les préposés de l'administration des chemins de fer, par les comptables de l'armée, ainsi que par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douanes, d'accises, etc.	1,200,000 »	
Art. 2. Cautionnements versés en numéraire par des entrepreneurs, adjudicataires ou concessionnaires de travaux publics, par des agents de change et des courtiers de commerce.	550,000 »	
Art. 3. Subsidés offerts pour construction de routes (loi du 10 mars 1858).	150,000 »	

(1) Présentation à la chambre des représentants le 26 février 1852. — Rapport par M. T'Kint de Naeve le 24 mars. — Discussion et adoption le 30 par 61 voix.

Rapport au sénat par M. Zoude le 2 avril. — Discussion le 3 et adoption le 5 par 31 voix.

DÉSIGNATION DES SERVICES,	PRÉVISIONS des RECETTES et DES DÉPENSES.	TOTAL PAR CHAPITRE.
Art. 4. Fonds provinciaux. — Versements faits directement dans la caisse de l'Etat. 900,000 »		
— Impôts recouvrés par les comptables de l'administration des contributions directes, douanes et accises, déduction faite des frais de perception 3,000,000 »	4,350,000 »	
— Revenus recouvrés par les comptables de l'administration de l'enregistrement et des domaines, déduction faite des frais de perception. 430,000 »		
Art. 5. Fonds locaux. — Versements des communes pour être affectés, par l'autorité provinciale, à des dépenses locales	380,000 »	
Art. 6. Masse d'habillement et d'équipement de la douane.	250,000 »	
Art. 7. Caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée	200,000 »	
Art. 8. — du départem. de la justice.	50,000 »	
Art. 9. — — des affaires étrang.	50,000 »	
Art. 10. — — de l'intérieur	80,000 »	
Art. 11. — — des finances.	500,000 »	
Art. 12. — — des trav. publics.	200,000 »	
Art. 13. — — de l'ordre judiciaire.	120,000 »	
Art. 14. — — des profess. de l'enseign. supér.	25,000 »	
Art. 15. Caisses provinciales de prévoyance des instituteurs primaires.	100,000 »	
Art. 16. Caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains.	120,000 »	
Art. 17. Caisse spéciale de pensions en faveur des militaires rengagés par l'entremise du département de la guerre	160,000 »	
Art. 18. Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer de l'Etat pour le compte des sociétés concessionnaires et des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relation.	2,000,000 »	
Art. 19. Caisse générale de retraite instituée par la loi du 8 mai 1830.	1,500,000 »	
Art. 20. Fonds de toute autre nature versés dans les caisses du trésor public pour le compte de tiers.	10,000 »	
		11,975,000 »
CHAPITRE II.		
FONDS DE TIERS DÉPOSÉS AU TRÉSOR ET DONT LE REMBOURSEMENT A LIEU SANS L'INTERVENTION DU MINISTRE DES FINANCES (CORRESPONDANTS DES COMPTABLES).		
<i>Administration des contributions directes, douanes et accises.</i>		
Art. 21. Répartition du produit d'amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises (caisse du contentieux).	120,000 »	
Art. 22. Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies et confiscations.	8,000 »	
Art. 23. Frais d'expertises pour l'assiette de la contribution personnelle.	30,000 »	
Art. 24. Impôts et produits recouvrés au profit des communes	2,600,000 »	
<i>Administration de l'enregistrement et des domaines.</i>		
Art. 25. Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie	1,120,000 »	
Art. 26. Consignations de toute nature.	1,500,000 »	
<i>Administration des postes.</i>		
Art. 27. Articles d'argent confiés à la poste et rendus payables sur mandats à vue	1,700,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des RECETTES et DES DÉPENSES.	TOTAL PAR CHAPITRE.
<i>Administration des chemins de fer de l'Etat.</i>		
Art. 28. Primes ou remises, en cas d'exportation, sur les prix des tarifs pour le transport des marchandises.	140,000 »	7,718,000 »
Art. 29. Encaissements et paiements effectués pour le compte de tiers par suite du transport des marchandises	500,000 »	
Total des recettes et des dépenses pour ordre.		19,693,000 »

152. — 10 AVRIL 1852. — *Loi contenant le budget des dotations pour l'exercice 1853* (1). (Monit. du 17 avril 1852.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget des dotations est fixé, pour l'exercice 1853, à la somme de trois millions quatre cent un mille quatre cent

vingt-deux francs soixante et quinze centimes (fr. 3,401,422 75 c.), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre - signé par le ministre des finances, M. FAYÈS-ORBAN.

Budget des dotations pour l'exercice 1853.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
Art. 1 ^{er} . Liste civile (fixée en vertu de l'art. 77 de la constitution, par la loi du 28 février 1832).	2,731,322 75	»	2,731,322 75
CHAPITRE II.			
Art. 2. Sénat.	40,000 »	»	40,000 »
CHAPITRE III.			
Art. 3. Chambre des représentants.	461,000 »	»	461,000 »
CHAPITRE IV.			
COUR DES COMPTES.			
Art. 4. Traitement des membres de la cour.	50,000 »	}	149,100 »
Art. 5. — du personnel des bureaux.	81,000 »		
Art. 6. Matériel et dépenses diverses.	16,900 »		
Art. 7. Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	1,200 »		
Total du budget des dotations. . . . fr.	3,401,422 75		

(1) Présentation à la chambre des représentants le 10 février 1852. — Rapport par M. Moreau (budget de la chambre) le 10 février, et par M. C. Rousselle

le 19 mars. — Disc. et adopt. le 30 mars par 60 voix. Rapport au sénat par M. Zoude le 2 avril. — Discussion le 3 et adoption le 5 par 31 voix.